

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

COMPTE-RENDU

Le **JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 20 octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS
(9) M. MARY, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULE

ABSENTS EXCUSES
(8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, Mme SOULARD

POUVOIRS /

Date de la convocation 13 octobre 2022

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS – DECISION MODIFICATIVE N°2

DEL-2022-54

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante :

40800- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°2

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---------------------------|---------|----------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Budgétisé (BP+DM) | Montant DM proposé | Budget après DM |
| 20 | | | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 2 500,00 € |
| | 205 | 02 | Concessions et droits similaires | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 2 500,00 € |
| 21 | | | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 41 638,12 € | -1 500,00 € | 40 138,12 € |
| | 2183 | 02 | Matériel de bureau et informatique | 12 000,00 € | -1 500,00 € | 10 500,00 € |
| TOTAL | | | | | | |

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE : BUDGET PREVISIONNEL 2023

DEL-2022-55

Le budget prévisionnel 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile s'établit comme suit :

| Budget Annexe SAAD Budget prévisionnel 2023 | | | | | | |
|---|--------------|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | BP 2023 Global | BP 2023 Tarifé | BP 2023 non Tarifé | |
| Fonctionnement | Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 99 950,00 € | 90 786,00 € | 9 164,00 € | |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 2 274 315,00 € | 1 921 198,00 € | 353 117,00 € | |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 106 325,00 € | 97 634,00 € | 8 691,00 € | |
| | | Reprise déficit antérieur | 78 159,02 € | 78 159,02 € | 0,00 € | |
| | TOTAL | | | 2 558 749,02 € | 2 187 777,02 € | 370 972,00 € |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | | 2 411 899,02 € | 2 064 655,02 € | 347 244,00 € |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | | 146 850,00 € | 123 122,00 € | 23 728,00 € |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | 002 : excédent antérieur reporté | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL | | | 2 558 749,02 € | 2 187 777,02 € | 370 972,00 € |
| Investissement | Dépenses | | 132 036,29 € | | | |
| | Recettes | | 132 036,29 € | | | |

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2023 ci-dessus
- De voter le budget prévisionnel 2023 du SAAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT : BUDGET PREVISIONNEL 2023

DEL-2022-56

Le budget prévisionnel 2023 du pôle logements sous statut CHRS s'établit donc comme suit

| Budget Annexe pôle logements sous statut CHRS : Budget prévisionnel 2023 | | | | |
|--|----------------------------|---|---------------------|---------------------|
| | | | BP 2023 | |
| Fonctionnement | Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 31 650,00 € | |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 159 930,00 € | |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 76 237,00 € | |
| | | Sous total dépenses 2023 | 267 817,00 € | |
| | | Reprise déficit antérieur | 0,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES 2023 | | | 267 817,00 € |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | 233 307,00 € | |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 34 454,00 € | |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 56,00 € | |
| | | Sous total recettes 2023 | 267 817,00€ | |
| 002 : excédent antérieur reporté | | 0,00 € | | |
| TOTAL RECETTES 2023 | | | 267 817,00 € | |
| Investissement | Dépenses | | 26 527,34 € | |
| | Recettes | | 26 527,34 € | |

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2023 ci-dessus.
- De voter le budget annexe du pôle logements sous statut CHRS conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES RELATIVE A LA GESTION DES DISPOSITIFS DE LOGEMENT SOCIAL : AVENANT N°2

DEL-2022-57

ANNEXE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION LOGEMENT SOCIAL

Vu la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs de logement social entre le Centre intercommunal d'action sociale du Bocage Bressuirais et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Bressuire en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs de logement social entre le C.I.A.S de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le C.C.A.S de BRESSUIRE en date du 12 octobre 2021 ;

Il s'agit d'adopter l'avenant portant modifications des mises à disposition entre le Centre intercommunal d'action sociale et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Bressuire.

La mise à disposition de service permanente

Mise à disposition ascendante : (du C.C.A.S vers le C.I.A.S) :

| Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s) | Mission(s) concernée(s) |
|---|---------------------------------|
| Direction fonctionnelle des missions relatives au logement social « CHRS-Logement stabilisation-CHU » | A compter de 2022 : 4191 heures |

Mise à disposition descendante : (du CIAS vers les communes ou leur CCAS) :

| Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s) | Mission(s) concernées |
|---|--------------------------------|
| Mise en œuvre opérationnelle des missions relatives au logement social « ALT » / Action sociale | A compter de 2022 : 764 heures |

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter l'avenant n°2 de la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs logement social ;**
- **D'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION ANNEE 2022, N°5 – CREATIONS DE POSTES

DEL-2022-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 30/06/2022 ;

À la suite des entretiens professionnels 2021, et après application des lignes directrices de gestion arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il y a lieu de créer les postes d'avancement de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires.

| Grade | Cat. | Emploi budgétaire | | | | | |
|--|------|----------------------------|------|------------------------|------------------------|-----|----------------|
| | | Emploi à temps non complet | | | Emploi à temps complet | | |
| | | Nb postes | ETP | Temps du poste en min. | Nb postes | ETP | Temps du poste |
| Filière administrative | | | | | | | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | | | | 3 | 3 | 35/35ème |
| Filière technique | | | | | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 0,59 | 20,42/35ème | | | |
| Filière médico-sociale | | | | | | | |
| Agent social principal de 1ère classe | C | 1 | 0,63 | 22/35ème | | | |
| Agent social principal de 1ère classe | C | 1 | 0,69 | 24/35ème | | | |
| Agent social principal de 2ème classe | C | 1 | 0,5 | 17,5/35ème | | | |
| Agent social principal de 2ème classe | C | 1 | 0,75 | 26,15/35ème | | | |

TOTAL :

Nb de postes : 8 postes

**Soit ETP :
6,16**

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique

Afin de permettre le fonctionnement des services, il y a lieu de créer les postes pour les agents remplissant les conditions statutaires.

| Grade | Cat. | Emploi budgétaire | | | | | |
|------------------------------------|------|----------------------------|-----|------------------------|------------------------|-----|----------------|
| | | Emploi à temps non complet | | | Emploi à temps complet | | |
| | | Nb postes | ETP | Temps du poste en min. | Nb postes | ETP | Temps du poste |
| Filière médico-sociale | | | | | | | |
| Infirmier en soins généraux | A | | | | 1 | 1 | 35/35ème |
| Aide-soignant de classe supérieure | B | | | | 1 | 1 | 35/35ème |

TOTAL : **Nb de postes : 2 postes** **Soit ETP : 2**

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022 ;**
- **Imputer les dépenses sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HABILITATION AU PRESIDENT DU CDG79

[DEL-2022-58](#)

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022

M. le Président expose :

- l'opportunité pour le CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que le contrat groupe en cours auquel adhère l'établissement arrive à échéance au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion 79 ; il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, si les conditions obtenues ne convenaient pas au CIAS, la possibilité demeurerait de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil d'administration propose de :

- Approuver la mutualisation avec le CDG-79 pour la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire de la collectivité ;
- Habilitier en conséquence le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte du CIAS de la CA2B des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ * *agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :*
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- ✓ * *agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :*
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **Approuver les dispositions telles que présentées en faveur de la mutualisation avec le CDG-79 pour la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire de l'établissement ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE REPAS A DOMICILE

DEL-2022-59

Vu la délibération n°15053 du Conseil d'administration du CIAS du 18 juin 2015 relative à la validation du livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service des repas à domicile ;

Le livret d'accueil – règlement de fonctionnement a été travaillé en 2015 avec la mission « appui conseil » de l'association gérontologique Nord Deux-Sèvres. Il comprend une présentation du service, les coordonnées des antennes et du siège, la zone d'intervention, les prestations, les démarches et avantages fiscaux et les tarifs et modes de paiement.

Il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement pour intégrer de nouvelles modalités et l'harmoniser sur la forme avec les règlements du SAAD et SSIAD déjà revus, notamment :

- L'organisation du service :
 - une responsable de service
 - 3 coordinatrices (1 sur chaque antenne)
 - 4 chargés de planning (2 sur Bressuire, 1 sur Argentonny et 1 sur Moncoutant)
- Les contacts et horaires notamment la nouvelle adresse du siège du CIAS.
- Les paiements effectués auprès de la Trésorerie de Thouars.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- **D'accepter les modifications apportées au livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service des repas à domicile, à compter du 1^{er} novembre 2022.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. REPAS A DOMICILE – AVENANT N°2 AU MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE

DEL-2022-60

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

VU les articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des relatifs aux modifications autorisées ;

- **VU** l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 04 mai 2021 ;

VU la délibération CA-CIAS-2021-32 en date du 27 mai 2021, attribuant le marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide », à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS – 79300 Bressuire ;

VU la délibération CA-CIAS-2021-49 en date du 24 juin 2021, modifiant par avenant n°1 un prix unitaire du BPU du marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;
VU la Circulaire préfectorale des Deux-Sèvres du 7 avril 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;
VU l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
VU la Circulaire n° 6374/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT la notification du « Fourniture de repas en liaison froide » en date du 14 juin 2021 à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, situé à Bressuire pour un montant annuel estimatif de 357 952,80 € HT.

CONSIDERANT la demande motivée de l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les discussions menées lors de la réunion du 10 octobre 2022 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le titulaire, sur la base de justificatifs probants de la part du titulaire.

PREAMBULE

Le marché « Fourniture de repas en liaison froide » est un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} juillet 2021 reconductible jusqu'au 30 juin 2025.

Compte-tenu du contexte économique, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché cité en objet.

Dans ce cadre, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a présenté la décomposition des prix contractuels faisant apparaître le coût de revient, le taux de marge et les éventuelles provisions pour risques intégrées au prix, ainsi que les hausses des différentes composantes du prix entre le début du contrat et actuellement.

Après échanges entre les parties et présentation d'éléments probants de la part du titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais a considéré que les justificatifs financiers étaient réunis pour accepter une modification des prix unitaires sur une période donnée ;

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Quatre types de repas sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier temporairement les prix unitaires au BPU comme suit :

| Code article | Prestations | Ancien prix unitaire HT | Nouveau prix unitaire HT |
|---------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Déjeuners | 4,94 € | 5,19 € |
| 2 | Déjeuners texture hachée | 7,01 € | 7,36 € |
| 3 | Diner texture hachée | 5,91 € | 6,20 € |
| 4 | Diners | 4,05 € | 4,25 € |

Soit une variation de +5.00 % par rapport aux prix initiaux du marché.

Cette modification des prix unitaires est conclue pour une durée de 4 mois, du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de signer l'avenant n°2 au marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget des repas à domicile 40803.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.